



**Plan Local d'Urbanisme intercommunal**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**ALTITUDE 800**

**PLAN DE ZONAGE ARRETE**  
**VILLERS SOUS CHALAMONT**

Elaboration prescrite le 04/06/2018

Dossier arrêté le 01/07/2024

PLUi approuvé le

Vu pour rester annexé à la délibération du Conseil Communautaire du 01/07/2024

Sud de la commune au 1/5000 ème

Pièce n°4.3.9.2

Origine cadastre © DSDP  
 Plan cadastral actualisé en 2023

**ZONES URBAINES**

- UA** : Zone urbaine centrale ancienne et mixte
  - UAa : Secteur de la zone UA concernant le centre ancien de Levier
  - UAp : Secteurs de la zone UA concernant le centre ancien de la commune du Val d'Usiers
  - UAs : Secteur de la zone UA où les sous-sols sont interdits
  - UAoap1,2,3 : Secteurs de la zone UA faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UB** : Zone urbaine mixte d'extension récente
  - UBi : Secteur de la zone UB où la sous-destination « industrie » est autorisée
  - UBoap1,2,3 : Secteurs de la zone UB faisant l'objet d'une OAP sectorielle
- UE** : Zone urbaine à vocation d'équipements publics
  - UEI : Secteur de la zone UE qui concerne le site de l'Enclos à Septfontaines
  - UES : Secteur de la zone UE qui concerne le groupe scolaire LaSalle à Levier
- UY** : Zone urbaine à vocation d'activités économiques
  - UYd : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale d'activités
  - UYc : Secteur de la zone UY qui concerne la ZAE de Champs Bégaud vocation principale de commerces
- UP** : Zone urbaine qui concerne de vastes propriétés composées de bâtisses d'intérêt patrimonial

**ZONES A URBANISER**

- 1AU** : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
  - 1AU1 à 1AU4 : Zones 1AU commune de Levier
- 1AUE** : Zone à urbaniser à vocation d'équipements et de commerces
- 1AUES** : Zone à urbaniser à vocation d'équipements scolaires
- 2AU** : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'habitat
- 2AUS** : Zone non dotée des équipements de capacité suffisante en périphérie immédiate, son urbanisation est soumise à une évolution du document : vocation principale d'activités économiques de type science

**ZONES NATURELLES**

- N** : Zone naturelle
  - Nts : Secteur de la zone N, aire de camping-cars à Villers-sous-Chalamont
  - Nsdi : Secteur de la zone N réservé aux installations de stockage des déchets inertes
  - NL : Secteur de la zone N camping de Levier
  - Nf : Secteur de la zone N où les constructions liées à l'exploitation forestières sont autorisées
  - Ne : Secteur de la zone N, terrain de sport de Sombacour, destiné à être renaturé à moyen ou long termes.

**ZONES AGRICOLES**

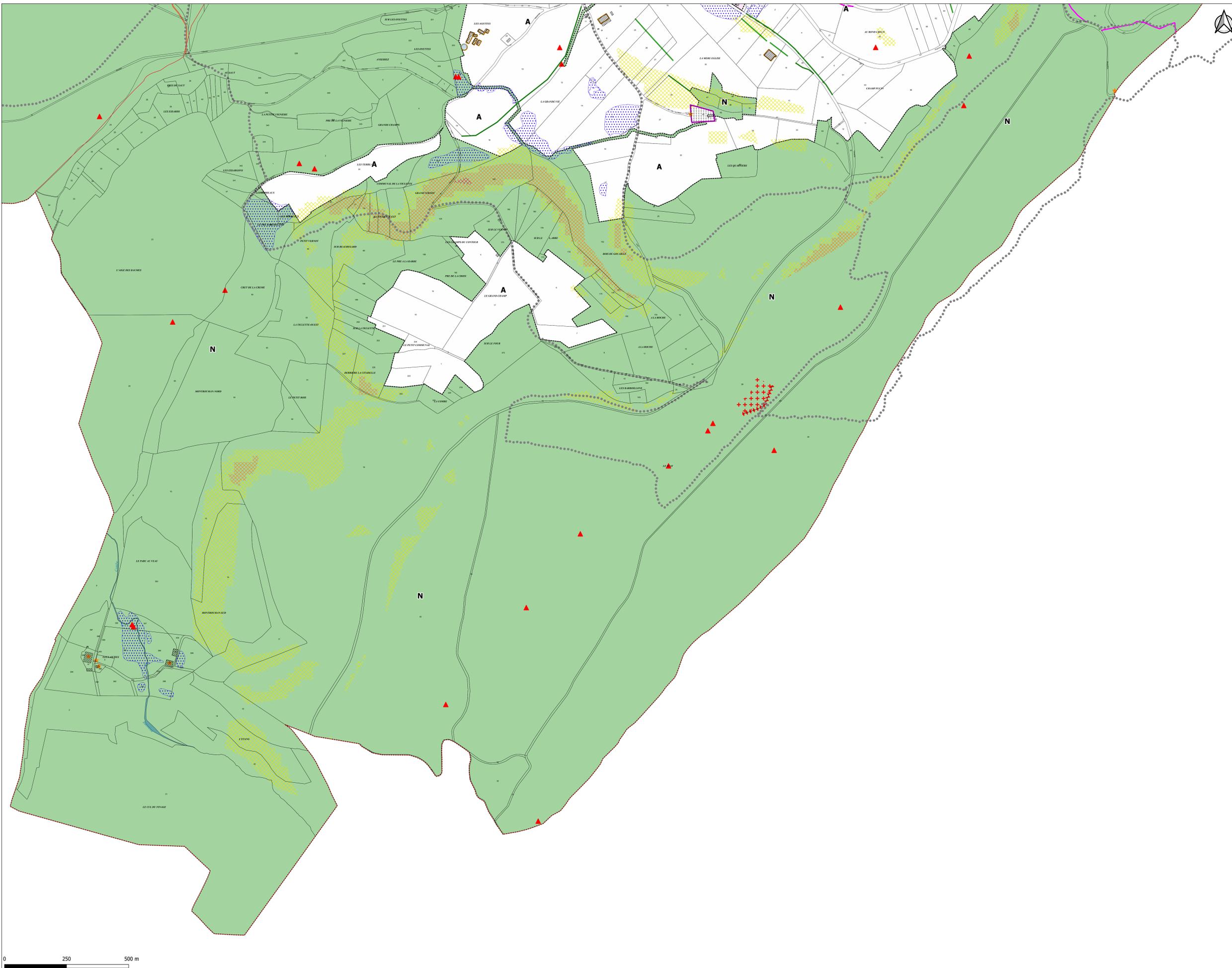
- A** : Zone agricole
  - Ap : Secteur de la zone A à vocation paysagère
  - A3 à A5 : Secteurs de la zone A - STECAL
  - Ai : Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondation

**Secteurs concernés par des risques au titre des articles R.151-31 ou R.151-34 :**

- Risques mouvement de terrain**  
 source : Atlas départemental des secteurs à risques de mouvements de terrain du Doubs
- Glissement terrain**
    - Secteurs à risque de glissement de terrain /aléa moyen
    - Secteurs à risque de glissement de terrain /aléa fort
    - Secteurs à risque de glissement de terrain /aléa très fort
  - Risque affaissement et effondrement**
    - Aléa fort
  - Risques Forêt**
    - Limitations de la constructibilité pour des raisons de risques liés aux boisements
  - Risques inondation**
    - Secteur soumis à risque d'inondation (source : DDT,communes)

**Elements paysagers et écologiques repris au titre des articles :**

- L.151-19**
  - Element ponctuel du bâti ou du paysage
  - Elément linéaire du bâti ou du paysage (mur en pierre) et voie romaine
  - Elément surfacique du paysage à protéger
  - Eléments de paysage correspondant à un espace boisé à protéger
- L.151.23**
  - Patrimoine paysager à protéger
  - Patrimoine paysager à protéger correspondant à un espace boisé
  - Zones humides avérées
  - Milieux humides (sources : DREAL,EPAGE)
  - Alignement d'arbres
  - Hais à préserver ou à créer
  - Patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à préserver
  - Pelouses sèches
  - Dalles rocheuses



- Préscriptions réglementaires**
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol
  - Périmètre soumis à OAP densification
  - Périmètre comportant une OAP sectorielle
  - Linéaire soumis au maintien des commerces existants au rez-de-chaussée
  - Changement de destination autorisé (L.151-11)
  - Règle d'implantation des constructions
  - Zone d'implantation des constructions
  - Voie à conserver (L.151-38)
- Autre information**
- Bâti agricole
  - Limite communale
  - Emplacement réservé

